

DELIBERATION N° 113-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 11 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	BALME Eric
CROS Marlène	MEUNIER Carine	MIMRAM Benjamin	VIALANEIX Nicolas
KAITANDJIAN Patrick	LAMOUR Jérôme	SENAC Louis	GRAND Florence
BONNET Elodie	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
DELOR Gérard	BARI Nadine	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
MAUROY Claude	CIOT Xavier	JACOB Hervé	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	FAYARD Adeline	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	BUGNI Mathis	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	DAPPEL Christophe	RAVANAT Jean-Luc	FOGLIA Maxence
BATTISTEL Marie-Noëlle	NEGRO Julie	GARNIER Jean-Luc	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), TAVERNA Philippe (pouvoir à FOGLIA Maxence), LARCHER Cécile (pouvoir à SAURAT Coraline), VAN DUJIN Renaud (pouvoir à CHALLON Valérie).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de délégués votants :	61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : COMMISSIONS INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Au regard du Code général des Impôts (CGI), article 1650 A-1, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

La Communauté de Communes de la Matheysine étant dotée de droit du régime de la fiscalité professionnelle unique, est donc soumise à cette obligation.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant.

Des agents de l'EPCI peuvent participer, sans droit de vote, en nombre limité selon la population, à savoir trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants

Les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

L'article 1650 A CGI organise une commission intercommunale qui associe élus et contribuables à l'évaluation des bases fiscales locales, afin d'assurer une meilleure équité et cohérence de la fiscalité à l'échelle intercommunale.

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir des commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles prévues pour les membres de la commission communale des impôts directs (article 1650), à l'exception d'une condition spécifique.

Ils doivent en outre être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la communauté ou de ses communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Madame la Présidente porte à la connaissance de l'assemblée la liste des candidatures des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, telle qu'annexée et conformément aux dispositions réglementaires ;
- **VEILLE** à ce que la composition de cette liste respecte une représentation équilibrée des contribuables soumis aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises ;
- **ARRETE** la liste des candidats titulaires et suppléants : nom, adresse, qualité fiscale – propriétaire, professionnel, etc. ;
- **AMPLIATION** de cette liste sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 19 mai 2026

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,
Sylvie PICA VEZ**

